

Bordereau attestant l'exactitude des informations - MONTLUCON - 0303 - Documents comptables
(B-S) - Dépôt le 08/04/2025 - 405 - 2016 B 00060 - 819 526 344 - @STOP GUEPES &
SERVICES

STOP GUEPES
SIRET 819 526 344 0018
SAS Au Capital de 500 €
Siège Social : Lieu dit les Mats
03390 SAINT-BONNET DE FOUR

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
REUNION DU 27/07/2024

1. **LIEU DE REUNION** : Siège social
2. **HORAIRE D'OUVERTURE** : 14 heures
3. **CONVOCATION** :
 3. – Personnes convoquées :
 - Associés
 - 3.1 – Mode :
 - Convocation orale de la gérance
4. **ORGANISATION DE LA REUNION** :
 4. – Bureau :
 - Président : Alexandre DUHAMEL,
 - 4.1 – Participants à la réunion :

M DUHAMEL ALEXANDRE à concurrence de 230 (deux cent trente) actions

M DUHAMEL FRANTZ à concurrence de 135 (cent trente cinq) actions

Melle DUHAMEL LUCY à concurrence de 135 (cent trente cinq) actions

- 4.2 – **Quorum** : Tous les associés étant présents, le quorum est réuni et l'Assemblée peut valablement délibérer, la société n'étant pas dotée de commissaire aux comptes.

5. ORDRE DU JOUR :

- Approbation des comptes de l'exercice 2023 et affectation du résultat.

6. ADOPTION DE RESOLUTIONS :

RESOLUTION N° 1

- l'assemblée générale après avoir entendu la lecture du rapport de gestion approuve le rapport de gestion, ainsi que l'inventaire et les comptes de l'exercice clôt le 31 décembre 2023, tels qu'ils ont été présentés par la présidence et qui font apparaître un résultat bénéficiaire de 3 766,02 euros.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

RESOLUTION N° 2

Le bénéfice de 3 766,02 euros sera affecté en :

- Report à nouveau

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

7. HORAIRE DE CLOTURE : 14 Heures 30

8. PROCES-VERBAL :

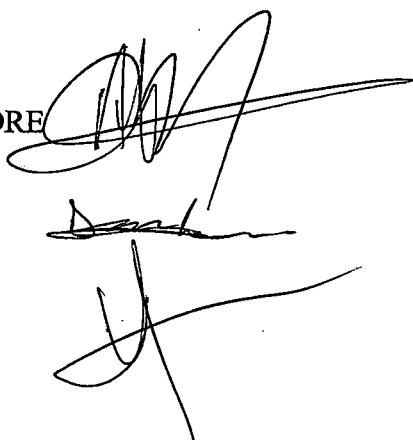
Les résolutions adoptées au cours de cette réunion ont fait l'objet du présent procès-verbal, signé, après lecture, par les associés.

Tout porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait de celui-ci, pourra effectuer toutes formalités requises (de publicité, de dépôt, mention ou autres), notamment auprès du Greffe du Tribunal de Commerce du siège social.

Monsieur DUHAMEL ALEXANDRE

Monsieur DUHAMEL FRANTZ

Mademoiselle DUHAMEL LUCY



IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS				(2024) N° 2065
Exercice ouvert le		01012023	et clos le	31122023
Régime simplifié d'imposition		☒		
Régime réel normal		☐		
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre				
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case				
A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE				
Désignation de la société :			Adresse du siège social :	
STOP GUEPES Lieu dit les Mats 03390 ST BONNET DE FOUR				
SIRET	81952634400018			
Adresse du principal établissement :			Ancienne adresse en cas de changement :	
Lieu dit les Mats 03390 ST BONNET DE FOUR				
REGIME FISCAL DES GROUPES				
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)				
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante				
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère :				
SIRET				
B ACTIVITE				
Activités exercées		SERVICES A LA PERSONNE		
Si vous avez changé d'activité, cochez la case				
C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)				
1 Résultat fiscal		Bénéfice imposable au taux normal		
		Bénéfice imposable à 15%		
		Déficit		
2 Plus-values				
PV à long terme imposables à 15%				
PV à long terme imposables à 19%				
Autres PV imposables à 19%				
PV à long terme imposables à 0%				
PV exonérées (art. 238 quindecies)				
3 Abattements sur le bénéfice et exonérations				
Entreprise nouvelle, art.44 sexies				
Reprise d'entreprise en difficulté art.44 septies				
Bassins urbains à dynamiser (BUD) art.44 sexdecies				
SII cotée				
Jeunes entreprises innovantes, art.44 sexies-0 A				
Zone franche d'activité nouvelle génération art.44 quaterdecies				
Zone franche Urbaine - Territoire entrepreneur art.44 octies A				
Zone de développement prioritaire art.44 septdecies				
Zone de restructuration de la défense, art.44 terdecies				
Zone de revitalisation rurale, art.44 quindecies				
Bassins d'emploi à redynamiser, art.44 duodecies				
Autres dispositifs				
Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)				
Plus-values exonérées relevant du taux de 15%				
4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art.244 quater W				
D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)				
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt				
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou COM, un CI représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité				
E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)				
Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%				
F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITE (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)				
Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33%				
G ENTREPRISES SOUMISES OU DESIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf. notice du formulaire n°2065-SD)				
1. Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n°2258 (art. 223 quinquies C-I-1), cocher la case ci-contre :				
2. Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258, indiquer le nom, adresse et n° d'identification fiscale de l'entité désignée :				
3. Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n°2258 par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2), cocher la case ci-contre :				
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et n° d'identification fiscale de la société tête de groupe :				
4. Si vous n'êtes ni la société tête de groupe, ni une entité du groupe désignée pour souscrire la déclaration n°2258, indiquer l'Etat de résidence et le numéro d'identification fiscale de l'entité du groupe qui souscrit la déclaration pays par pays :				
H SI L'ENTREPRISE UTILISE UNE COMPTABILITÉ INFORMATISÉE, COCHEZ LA CASE				
Dans ce cas, nom du logiciel utilisé				
Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n°2065 par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2% prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez les informations pour télédéclarer et les notices des liasses fiscales sur www.impots.gouv.fr				
Noms, adresses et téléphones :				
Du professionnel de l'expertise comptable :				
Du conseil : EURL CORINNE HAMON, 4 Rue de la Carrière 95270 CHAUMONTEL				
Du CGA ou du viseur conventionné :				
N° d'agrément du CGA/OGMA/Viseur :				
CGA/OMGA	Viseur conventionné			
Identité du déclarant :		Date: 01052024		
Qualité et nom du signataire :		Lieu: ST BONNET DE FOUR		
Signature:		M DUHAMEL ALEXANDRE, PRESIDENT		
ECF	Prestataire			

Attesté conforme à l'original

IMPORTANT : Ne pas adresser ce formulaire à l'administration fiscale sous forme imprimée. Les données de ce formulaire doivent être télédéclarées.

IMPORTANT : Ne pas adresser ce formulaire à l'administration fiscale sous forme imprimée. Les données de ce formulaire doivent être télétransmises.

2024	Détermination et suivi des charges financières nettes non admises en déduction et des capacités de déduction inemployées en report en application de l'article 212 bis du CGI	2464
------	---	------

(À souscrire par les sociétés indépendantes non membres d'un groupe fiscal et par les sociétés membres d'un groupe fiscal pour la détermination de leur résultat comme si elles étaient imposées séparément)

Désignation de l'entreprise : STOP GUEPES

Adresse de l'entreprise : Lieu dit les Mats 03390 ST BONNET DE FOUR

SIRET : 81952634400018

Exercice ouvert le : 01012023

et clos le : 31122023

I – Montant de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice

A- Règles de droit commun

Charges financières nettes de l'exercice déterminées au niveau du groupe fiscal	(a)	
EBITDA fiscal de l'exercice déterminé au niveau du groupe fiscal	(b)	
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice (montant le plus faible entre : $(a) - 30\% \times (b)$ et $(a) - 3\,000\,000\text{ €}$)	(c-1)	
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice, après application du complément de déduction de 75 % (régime spécial applicable aux entreprises autonomes) : $(c-1) - 75\% \times (c-1)$	(c-2)	

B- Clause de sauvegarde en faveur des entreprises membres d'un groupe consolidé

Ratio fonds propres/actifs déterminé au niveau du groupe fiscal en %	(d)	
Ratio fonds propres/actifs du groupe consolidé en %	(e)	
Si (d) est supérieur ou égal à (e) : Complément de déduction des charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice : $75\% \times (c-1)$	(f)	

C- Règles applicables aux situations de sous-capitalisation

Fraction de charges financières nettes de l'exercice non admises en déduction au titre du premier plafond de sous-capitalisation, afférent aux dettes contractées auprès d'entreprises non liées ou auprès d'entreprises liées non membres du groupe fiscal, pour la part n'excédant pas une fois et demie les fonds propres	(g)	
Fraction de charges financières nettes de l'exercice non admises en déduction au titre du second plafond de sous-capitalisation, afférent à la part des dettes contractées auprès d'entreprises liées non membres du groupe fiscal, excédant une fois et demie les fonds propres	(h)	

II – Suivi des charges financières nettes non admises en déduction et des capacités de déduction inemployées en report

A- Suivi des charges financières nettes en report

Stock de charges financières nettes restant à imputer à l'ouverture de l'exercice (y compris le solde de la fraction d'intérêt mentionné au 13ème alinéa de l'article 223 B du CGI, non imputé à la clôture du dernier exercice ouvert avant le 1er janvier de l'année N-1)	(i)	
Montant des charges financières nettes en report transférées	(i bis)	
Dont montant des charges financières nettes transférées de plein droit (art.209-II-2 du CGI)	(i ter)	
Nombre d'opérations sur l'exercice concernées par le transfert de plein droit (2)	(i Quater)	
Montant de charges financières nettes en report imputé au titre de l'exercice	(j)	
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice : $(c-1) - (f)$ ou $(g) + \frac{1}{2} \times (h)$	(k)	
Stock de charges financières nettes restant à imputer à la clôture de l'exercice : $(i) + (i\text{ bis}) - (j) + (k)$	(l)	

B- Suivi des capacités de déduction inemployées en report

		Stock à l'ouverture de l'exercice	Capacités de déduction inemployées transférées de plein droit (art.209-II-2 du CGI)	Capacités de déduction employées au titre de l'exercice (1)	Stock à la clôture de l'exercice
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-5	(m)				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-4	(n)				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-3	(o)				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-2	(p)				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-1	(q)				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N	(r)				

(1) Cette colonne peut être servie si (a) est supérieur à $(c-1) - (f)$

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et SIREN) dont proviennent les déficits, charges et/ou capacités de déduction et le montant du transfert.

(À souscrire par les entreprises non membres d'un groupe fiscal au sens de l'article 223 A du CGI)

Désignation de l'entreprise : **STOP GUEPES**

Adresse de l'entreprise : Lieu dit les Mats 03390 ST BONNET DE FOUR

SIRET : 81952634400018

Exercice ouvert le : 01012023

et clos le : 31122023

1. Modalités de calcul du résultat net imposable au taux réduit de 10 %

1	2	3	4	5	6	7	
Actif, bien ou service, famille de biens ou services ①	Dénomination ②	Date de premier exercice de l'option ③	Résultat net déficitaire restant à reporter au titre de l'exercice précédent ④	Résultat net de l'exercice ⑤	Rapport d'assujettissement au taux réduit de l'exercice ⑥	Résultat net imposable à taux réduit ⑦	
						7a imputé sur le déficit de l'exercice	7b imposé à 10 %
Total							

2. Résultat net imposable à taux réduit calculé en faisant usage du rapport de remplacement

	Date de l'agrément	Résultat net imposable à taux réduit sous agrément
Total		

TAUX RÉDUIT D'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS
Détermination des bénéfices soumis au taux réduit
(CGI art. 219-I-b ; ann. III, art. 46 quater-0 ZZ bis A)

IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ

Désignation de la société et adresse du principal établissement		Adresse du siège social (si différente de l'adresse ci-contre)
STOP GUEPES Lieu dit les Mats 03390 ST BONNET DE FOUR		
N° SIRET du principal établissement	Code APE	
81952634400018	8129A	

I. RÉSULTATS DE L'EXERCICE

A. Résultats imposables dans les conditions de droit commun

a	Bénéfice net de l'exercice avant imputation des déficits antérieurs (tableau 2058 A, ligne XI ou tableau 2033 B, ligne 352)	4 255
b	Dont plus-value nette à court terme (tableau 2059 A, total colonne 11 ou tableau 2033 C, ligne 596)	
c	Déficits ou amortissements réputés différés imputés au titre de l'exercice (tableau 2058 A, ligne XL ou tableau 2033 B, ligne 360)	4 255

B. Résultats relevant du régime des plus-values à long terme

d	Plus-value nette à long terme de l'exercice (pour les entreprises soumises au régime réel normal, tableau 2058 A, ligne WV)	
e	Dont résultat net de la concession de licences d'exploitation d'éléments mentionnés au 1 de l'article 39 terdecies du CGI (tableau 2059 A, ligne 17 ou tableau 2033 C, ligne 591)	
f	Dont moins-values à long terme ou déficits imputés au titre de l'exercice (pour les entreprises soumises au régime réel normal, tableau 2058 A, ligne WW et XB)	

II. BÉNÉFICES SOUMIS AU TAUX RÉDUIT

g	Montant maximum éligible au taux réduit : $42\,500 \times \text{durée de l'exercice (en mois)} / 12$	42 500
h	Dont plus-value nette à court terme imposable (1)	
i	Dont résultat net imposable dans les conditions de droit commun autre que la plus-value nette à court terme de l'exercice	
j	Dont résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation d'éléments mentionnés au 1 de l'article 39 terdecies du CGI (2)	
k	Dont plus-value nette à long terme autre que le résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation d'éléments mentionnés au 1 de l'article 39 terdecies du CGI	
Total lignes h à k		

III. BÉNÉFICES SOUMIS AU TAUX NORMAL

Total des lignes (a-c-h-i) à reporter cadre C-1 de l'imprimé n° 2065	
--	--

IV. PLUS-VALUE NETTE À LONG TERME SOUMISE AU TAUX DE 19 %

Total des lignes (d-j-k), report du cadre C-2 de l'imprimé n° 2065	
--	--

IMPORTANT : Ne pas adresser ce formulaire à l'administration fiscale sous forme imprimée. Les données de ce formulaire doivent être télédéclarées.

- (1) La plus-value nette à court terme peut être soumise au taux réduit par priorité sur les autres éléments concourant à la détermination du résultat imposable dans les conditions de droit commun.
- (2) Le résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevets peut être soumis au taux réduit par priorité sur les autres éléments concourant à la détermination de la plus-value nette à long terme de l'exercice.

TAUX RÉDUIT D'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS
Répartition du capital
(CGI art. 219-I-b ; ann. III, art. 46 quater-0 ZZ bis A)

Néant

IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ

Désignation de la société et adresse du principal établissement		Adresse du siège social (si différente de l'adresse ci-contre)
STOP GUEPES Lieu dit les Mats 03390 ST BONNET DE FOUR		
N° SIRET du principal établissement	Code APE	
81952634400018	8129A	

I. PARTICIPATIONS DÉTENUES PAR D'AUTRES SOCIÉTÉS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

[illegible]

II. PARTICIPATIONS DÉTENUES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PAR DES FONDS COMMUNS DE PLACEMENT, SOCIÉTÉS DE CAPITAL-RISQUE, SOCIÉTÉS DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL, OU SOCIÉTÉS FINANCIÈRES D'INNOVATION

[illegible]

III. MODIFICATIONS INTERVENUES DANS LA COMPOSITION DU CAPITAL AU COURS DE L'EXERCICE

[illegible]

(1) Cession, souscription de capital, annulation, rachat.

IMPORTANT : Ne pas adresser ce formulaire à l'administration fiscale sous forme imprimée. Les données de ce formulaire doivent être télédéclarées.

2024	Zones Franches Urbaines Fiche de calcul (recto)	DRESZFUREC
------	--	------------

Désignation de l'entreprise : STOP GUEPES
 Adresse de l'entreprise : Lieu dit les Mats 03390 ST BONNET DE FOUR
 SIRET : 81952634400018 Exercice ouvert le : 01012023 et clos le : 31122023

Site d'implantation de l'activité exercée en zone franche urbaine (ZFU)

Nature de l'implantation en ZFU (établissement, agence, magasin, cabinet...)	
--	--

Bénéfice et plus-value nette à long terme après imputation des déficits et des produits imposables		Taux normal		Taux réduit	
Bénéfice après imputation des déficits antérieurs encore reportables		RA			
Plus-value nette à long terme après imputation des déficits ou de la moins-value nette à long terme reportables				SA	
Produits bruts taxables à déduire	Produits des actions	RB			
	Résultat des sociétés relevant du régime fiscal des sociétés de personnes (CGI, art. 8)	RC		SC	
	Résultat des cessions de titres du portefeuille	RD		SD	
	Subventions, libéralités et abandons de créances	RE			
	Excédent financier	RF			
	Redevances de la propriété industrielle et commerciale qui n'ont pas leur origine dans l'activité exercée en ZFU	RG		SG	
Totaux (lignes RB à RG et SC à SG)		RH		SH	
Bénéfice après déduction des produits imposables (RA–RH)		RI			
Plus-value nette à long terme après déduction des produits imposables (SA–SH)				SI	

2024	Zones Franches Urbaines Fiche de calcul (verso)	DRESZFUVER
------	--	------------

Prorata applicable au bénéfice du contribuable n'exerçant pas toute son activité en ZFU

Désignation de l'entreprise : STOP GUEPES
 Adresse de l'entreprise : Lieu dit les Mats 03390 ST BONNET DE FOUR
 SIRET : 81952634400018 Exercice ouvert le : 01012023 et clos le : 31122023

Montant hors taxe du chiffre d'affaires ou des recettes réalisées en zone	A	
Montant total hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes	B	
Part du CA ou de recettes hors taxes réalisés en zone dans le montant total du CA ou des recettes (%)	N	

Bénéfice et plus-value nette à long terme susceptibles d'être exonérées		Taux normal		Taux réduit	
Bénéfice après déduction des produits imposables	RI				
Plus-value nette à long terme après déduction des produits imposables				SI	
Bénéfice susceptible d'être exonéré (RI × N)	Y				
Bénéfice susceptible de faire l'objet d'un abattement	60 %	Y1			
	40 %	Y2			
	20 %	Y3			
Plus-value nette à long terme susceptible d'être exonérée (SI × N)				Z	
Plus-value nette à long terme susceptible d'être exonérée	60 %			Z1	
	40 %			Z2	
	20 %			Z3	

RECAPITULATIF

Plafonnement du bénéfice et de la plus-value nette à long terme exonérés		Taux normal		Taux réduit	
Bénéfice exonéré (report de la case RI ou Y et/ou Y1 et/ou Y2 et/ou Y3 pour un montant maximum de "montant du plafond en vigueur")	XC				
Plus-value nette à long terme exonérée (report de la case SI ou Z et/ou Z1 et/ou Z2 et/ou Y3 dans le limite de "montant du plafond en vigueur" – XC)				XD	
Bénéfice et plus-value nette à long terme taxables		Taux normal		Taux réduit	
Bénéfice imposable (RA–XC)	XE				
Plus-value nette à long terme imposable (SA–XD)				XF	

1

BILAN SIMPLIFIÉ

DGFIP N° 2033-A 2024

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A bis du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise **STOP GUEPES**Néant * ☐Adresse de l'entreprise **Lieu dit les Mats 03390 ST BONNET DE FOUR**SIRET **8 1 9 5 2 6 3 4 4 0 0 0 1 8**Durée de l'exercice en nombre de mois* **12**Durée de l'exercice précédent* **12**

				Exercice N clos le		Exercice N-1 clos le	
				3 1 1 2 2 0 2 3		3 1 1 2 2 0 2 2	
		Brut		Amortissements-Provisions		Net	
		I		2		3	
						4	
ACTIF							
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilitisations incorporelles	{	Fonds commercial*	010		012	
	Autres*		014		016		
	Immobilitisations corporelles*	028	127 815	030	72 200	55 616	34 407
	Immobilitisations financières* (1)	040		042			
	Total I (5)	044	127 815	048	72 200	55 616	34 407
ACTIF CIRCULANT	STOCKS						
	Matières premières, approvisionnements, en cours de production*	050		052			
	Marchandises*	060		062			
	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066			
	Créances (2)	{	Clients et comptes rattachés*	068		070	
			Autres* (3)	072	1 567	074	1 567
	Valeurs mobilières de placement	080		082			
	Disponibilités	084	19 149	086	19 149	20 637	
	Charges constatées d'avance*	092		094			
	Total II	096	20 715	098	20 715	33 847	
Total général (I + II)	110	148 531	112	72 200	76 331	68 254	
PASSIF							
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel*	120	500		500		
	Écarts de réévaluation	124					
	Réserve légale	126					
	Réserves réglementées*	130					
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants*)	131		132			
	Report à nouveau	134	6 606		13 277		
	Résultat de l'exercice	136	3 766		(6 671)		
	Subventions d'investissement	137					
	Provisions réglementées	140					
	Total I	142	10 872		7 106		
Provisions pour risques et charges	Total II	154					
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156	23 705		1 850		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164					
	Fournisseurs et comptes rattachés*	166	18 645		17 770		
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA :)	169	7 234	172	14 023		20 442
	Comptes courants d'associés	173	9 086		9 086		
	Autres dettes	175			12 000		
	Produits constatés d'avance	174					
Total III	176	65 459		61 147			
Total général (I + II + III)	180	76 331		68 254			
RENOUVOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195		
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*	182	46 390	
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*	184		

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

IMPORTANT : Ne pas adresser ce formulaire à l'administration fiscale sous forme imprimée. Les données de ce formulaire doivent être télétransmises.

Formulaire obligatoire (article 302 septies A-bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise		STOP GUEPES		Néant * ☐				
A — RÉSULTAT COMPTABLE		Formulaire déposé au titre de l'IR		018		Exercice N clos le 3 1 1 2 2 0 2 3		Exercice N-1 clos le 3 1 1 2 2 0 2 2		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*			209		210				
	Production vendue { biens services* }	dont export et livraisons intracommunautaires		215		214				
				217		218	109 901	62 154		
		(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)				222				
	Production stockée*					224				
	Production immobilisée*					226	1 500			
	Subventions d'exploitation reçues					230	1	1		
	Autres produits					232	111 401	62 155		
Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)										
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)					234				
	Variation de stock (marchandises)*					236				
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)					238	11 612	19 138		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement)*					240				
	Autres charges externes* : (dont crédit bail : — mobilier : 1 560 — immobilier :)					242	42 360	31 234		
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont CFE et CVAE* 243)					244	465	437		
	Rémunérations du personnel*					250	25 900			
	Charges sociales					252	1 488			
	Dotations aux amortissements* (dont amortissement du fonds de commerce en application de l'article 39, I-2°, al.3 du CGI 255)					254	25 181	17 772		
	Dotations aux provisions					256				
	Autres charges	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger*			259		262	(821)	12	
		dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles			260					
Total des charges d'exploitation (II)						264	106 186	68 593		
I — RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						270	5 215	(6 438)		
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers (III)					280				
	Produits exceptionnels (IV)					290				
	Charges financières (V)					294	960	53		
	Charges exceptionnelles (VI)	dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)			347		300		180	
		dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquiés D)			348					
	Impôts sur les bénéfices* (VII)					306	489			
	2 — BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I+III+IV) — Charges (II+V+VI+VII)						310	3 766	(6 671)	
B — RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col.1, le déficit comptable col.2				312	3 766	314		
Régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*					316				
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles					318				
	Provisions non déductibles*					322				
	Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)					324	489			
	Divers* : dont intérêts excédentaires des cpes-cis d'associés 247					330				
	écarts de valeurs liquidatives sur OPC* 248									
	Fraction des loyers versés dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option					249				
	Part de loyers dispensés de réintégration (art. 239 sexies D)									
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					998				
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					999				
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						997			
	Entreprises nouvelles (44, sexies)	986		ZFU-TE (art. 44 octies A)	987		Basins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodécies)	991	342	
	Repise d'entreprises en difficulté (44, septies)	981		JEI (44, sexies A)	989					
	ZRD (44, treizièmes)	127		ZRR (44, quinzièmes)	138		Basins urbains à dynamiser BUD (art. 44 sexodécies)	992		
	ZFANG (44, quatorzièmes)	345		Investissements et souscriptions outre-mer	344		Zone de développement prioritaire (44 septidécies)	993		
	Dont divers	Déduction exceptionnelle (art. 39 décies A)	655		Déduction exceptionnelle (art. 39 décies A)	643		Créance report en arrière du déficit	346	350
		Déduction exceptionnelle (art. 39 décies B)	645		Déduction exceptionnelle (art. 39 décies C)	647		Déduction exceptionnelle (art. 39 décies F)	990	
		Déduction exceptionnelle (art. 39 décies D)	648		Déduction exceptionnelle simulateur de conduite	641		Déduction exceptionnelle (art. 39 décies G)	649	
	RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS						Bénéfices col. 1 Déficit col. 2	352	4 255	354
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière* (Entreprises I.S. seulement)					356				
	Déficits antérieurs reportables : * 6 770				dont imputés sur le résultat :			360	4 255	
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS						Bénéfices col. 1 Déficit col. 2	370		372	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033 (Notice BIC RS).

③

IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS - PLUS-VALUES - MOINS-VALUES

DGFIP N° 2033-C
2024Formulaire obligatoire (article 302 Septies
A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : STOP GUEPES

Néant * ☐

I	IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *
ACTIF IMMOBILISÉ										Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406		
	Autres	410		412		414		416		
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426		
	Constructions	430	8 200	432		434		436	8 200	
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440	52 024	442	17 450	444		446	69 474	
	Installations générales agencements divers	450		452		454		456		
	Matériel de transport	460	21 201	462	28 940	464		466	50 141	
	Autres immobilisations corporelles	470		472		474		476		
Immobilisations financières		480		482		484		486		
TOTAL		490	81 425	492	46 390	494		496	127 815	
II	AMORTISSEMENTS	Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice		
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES										
Fonds commercial		495		497		498		499		
Autres immobilisations incorporelles		500		502		504		506		
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516		
	Constructions	520	142	522	1 640	524		526	1 782	
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530	31 194	532	13 304	534		536	44 497	
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546		
	Matériel de transport	550	15 683	552	10 237	554		556	25 920	
	Autres immobilisations corporelles	560		562		564		566		
TOTAL		570	47 019	572	25 181	574		576	72 200	
III	PLUS-VALUES, MOINS-VALUES	(19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS, 12,8 % pour les entreprises à l'IR) (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)								
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.	1	2	3	4	5					
	6	7	8	9	10					
Immobilisations	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values					
	(1)	(2)	(3)	(4)	Court terme *	Long terme				
					(5)	19 % (6)	15 % ou 12,8 % (7)	0 % (8)		
1										
2										
3										
4										
5										
6										
7										
8										
9										
10										
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589		
Plus-values taxables à 19 % (1)		579		Régularisations	590	583	594	595		
TOTAL					596	585	597	599		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT.

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

IMPORTANT : Ne pas adresser ce formulaire à l'administration fiscale sous forme imprimée. Les données de ce formulaire doivent être télétransmises.

4

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - DIVERS

Formulaire obligatoire (article 302 Septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise : STOP GUEPES				Néant * ☐				
I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES										
A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice		
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606		
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607		
	Autres provisions réglementées*	610		612		614		616		
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626		
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636		
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646		
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656		
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666		
TOTAL		680		682		684		686		
B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES				C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT						
				(Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)						
		Dotations		Reprises						
Fonds commercial	681		683			1 Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes				
Autres immobilisations incorporelles	700		705			2				
Terrains	710		715			3				
Constructions	720		725			4				
Inst. techniques mat. et outillage	730		735			5				
Inst. générales, agencements amén. div.	740		745			6				
Matériel de transport	750		755			7				
Autres immobilisations corporelles	760		765							
TOTAL		770		775		Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B-SD		780		
II DÉFICITS REPORTABLES										
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)		982		6 770						
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)		982bis								
Nombre d'opérations sur l'exercice (2)		982ter								
Déficits imputés		983		4 255						
Déficits reportables		984		2 515						
Déficits de l'exercice		860								
Total des déficits restant à reporter		870		2 515						
VI DIVERS										
Primes et cotisations complémentaires facultatives		dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI		325			381			
		dont cotisations facultatives Madelin		327						
		dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite		326						
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant *		dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS		326			380			
N° du centre de gestion agréé							388			
Montant de la TVA collectée							374			
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)							378			
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant							399			
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice							398			
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI							397			

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.
* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.
(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° SIREN) dont proviennent les déficits et le montant du transfert.

IMPORTANT : Ne pas adresser ce formulaire à l'administration fiscale sous forme imprimée. Les données de ce formulaire doivent être télédéclarées.

STOP GUEPES
SIRET 819 526 344 0018
SAS Au Capital de 500 €
Siège Social : Lieu dit les Mats
03390 SAINT-BONNET DE FOUR

ANNEXE DU 01 JANVIER 2023 AU 31 DECEMBRE 2023

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

Certifié conforme à l'original —

STOP GUEPES
SIRET 819 526 344 0018
SAS Au Capital de 500 €
Siège Social : Lieu dit les Mats
03390 SAINT-BONNET DE FOUR

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 76 331 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont le chiffre d'affaires est de 102 901 Euros et dégageant un bénéfice de 3 766,02 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/01/2023 au 31/12/2023.

Les notes et les tableaux présents ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

(Code du Commerce Art. R 123-196 3°)

Aucun fait significatif ne mérite une information particulière.

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Un protocole de vente est en cours de signature.

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(Code du Commerce – Art, R 123-196 1° et 2° ; PCG Art. 531-1/1)

Principe et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 120-1 et suivants du Plan Comptable Général 2005.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que des règlements CRC relatifs à la réécriture du plan comptable général 2005 applicables à la clôture de l'exercice.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Dans le cadre des règles concernant les actifs, la méthode retenue est la méthode dite "détaillée".

Les décisions suivantes ont été maintenues au niveau de la présentation des comptes annuels :

- Immobilisations décomposables : l'entreprise n'est pas en mesure de définir les immobilisations décomposables ou la décomposition de celles-ci ne présente pas d'impact significatif.
- Immobilisations non décomposables : bénéficiant des mesures de tolérance, l'entreprise a opté pour le maintien des durées d'usage pour l'amortissement des biens non décomposés.

Informations générales complémentaires

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

STOP GUEPES
SIRET 819 526 344 0018
SAS Au Capital de 500 €
Siège Social : Lieu dit les Mats
03390 SAINT-BONNET DE FOUR

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

Etat des immobilisations

		Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
			Réévaluations	Acquisitions
Autres postes d'immobilisations incorporelles		0		
TOTAL				
Terrains		0		
Constructions		8 200		
Agencement des locaux		0		
Installations techniques, Matériel et outillage industriel		52 024		17 450
Installations générales agencements aménagements divers		0		
Matériel de transport		21 201		28 940
TOTAL		81 425		46 390
Prêts, autres immobilisations financières		0		
TOTAL		0		
		Diminutions		
			Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
		Poste à Poste	Cessions	
Autres immobilisations incorporelles				0
TOTAL				0
Terrains				0
Constructions				0
Agencement des locaux				8 200
Installations techniques, Matériel et outillage industriel				0
Installations générales agencements aménagements divers				69 474
Matériel de transport				52 024
				0
				0
				50 141
				21 201
TOTAL				127 815
Prêts, autres immobilisations financières				127 815
TOTAL				0
TOTAL GENERAL				0
				127 815
				127 815

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

STOP GUEPES
SIRET 819 526 344 0018
SAS Au Capital de 500 €
Siège Social : Lieu dit les Mats
03390 SAINT-BONNET DE FOUR

Etat des amortissements

Situations et mouvements de l'exercice	Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Autres immobilisations incorporelles TOTAL				
Terrains	0			0
Constructions	142	1 640		1 782
Agencement des locaux	0			0
Installations techniques, Matériel et outillage industrie	31 194	13 304		44 497
Installations générales agencements aménagements divers	0	0		0
Matériel de transport	15 683	10 237		25 920
TOTAL	47 019	25 181		72 200
TOTAL GENERAL	47 019	25 181		72 200

Ventilation des dotations de l'exercice	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Amortissements dérogatoires	
				Dotations	Reprises
Autres immobilisations incorporelles TOTAL					
Terrains					
Constructions	1 640				
Agencement des locaux					
Installations techniques, Matériel et outillage industrie	13 304				
Installations générales agencements aménagements divers					
Matériel de transport	10 237				
TOTAL	25 181				
TOTAL GENERAL	25 181				

Evaluation des amortissements

(Code du Commerce Art. R 123-196 2°)

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
Agencements Constructions	Linéaire	10 ans
Agencements et aménagements	Linéaire	10 ans
Matériels et outillages	Linéaire	3 à 5 ans
Matériel de table	Linéaire	3 ans
Matériel divers	Linéaire	3 à 5 ans

Evaluation des immobilisations corporelles

(Code du commerce Art. R 123-196 1°)

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

STOP GUEPES
SIRET 819 526 344 0018
SAS Au Capital de 500 €
Siège Social : Lieu dit les Mats
03390 SAINT-BONNET DE FOUR

Composition du capital social

(Code du Commerce Art. R 123-197 ; PCG Art. 531-3 et 532-12)

Différentes catégories de titres	Valeurs nominales en euros	Nombre de titres			
		Au début	Crées	Remboursés	En fin
PARTS	1,00	500			500

Fonds commercial

(Code du Commerce Art. R 123-186 ; PCG Art. 531-2/11)

Nature	Montant des éléments				Montant de la dépréciation
	Achetés	Réévalués	Reçus en apport	Global	
Fonds de commerce	0			0	
Total	0				

Evaluations des matières et marchandises

(Code du Commerce Art. R 123-196 4° ; PCG Art 531-2)

Les matières et les marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition selon la méthode du premier entré, premier sorti.

Les frais de stockage n'ont pas été pris en compte pour l'évaluation des stocks.

Evaluation des créances et des dettes

(Code du Commerce Art. R 123-196)

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Dépréciation des créances

(PCG Art.531-2/3)

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

STOP GUEPES
SIRET 819 526 344 0018
SAS Au Capital de 500 €
Siège Social : Lieu dit les Mats
03390 SAINT-BONNET DE FOUR

Charges à payer

(Code du Commerce Art. R 123-196)

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	23 705
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	18 645
Dettes fiscales et sociales	14 023
Autres dettes	9 086
Total	65 459

Charges et produits constatés d'avance

(Code du Commerce Art. R 123-196)

Charges constatées d'avance	Montant
Charges d'exploitation	0
Total	0

-ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS-

Engagements financiers

(Code du commerce Art. R 123-196 ; PCG Art. 531-2/9)

Engagements donnés

Autres engagements donnés :	0
Intérêts sur emprunts	
Total (1)	0

Engagements reçus

aucun